



Convention Partenaire de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Aidants des Personnes en situation de Handicap 52 « PFR PH 52 »

Cette convention est établie entre

D'UNE PART,

Nom de la structure : Mairie de Joinville

Adresse : Place du Générale Leclerc 52300 Joinville

Téléphone : 03 25 94 21 68

Courriel : _mairie.joinville@orange-business.fr

N° FINESS :

Ci-après désigné « la structure partenaire »

Représentée par :

ET D'AUTRE PART,

Les membres du comité de pilotage de la PFR PH 52.

Adresse : 27, Rue de La République 52 310 BOLOGNE

Téléphone : 07 52 04 22 67

Courriel : pfrph52@bois-l-abbesse.fr

N° FINESS : 520782988

- L'Association LE BOIS L'ABBESSE, 23 chemin de SAINT-DIZIER représentée par sa Présidente Mme Marie-Jeanne NOEL, dont le service SAMSAH a été désigné porteur de la plateforme d'accompagnement et de répit pour les aidants des personnes en situation de handicap par l'Agence régionale de santé Grand Est,
- La Fédération ADMR de Haute-Marne, située 26 avenue du 109eme RI – bâtiment ADMR, 52000 CHAUMONT, représentée par son Président M. Michel HUARD,
- La MAS FOYER MONTECLAIR, située 16 rue du parc 52700 ANDELOT-BLANCHEVILLE représentée par sa Directrice Mme KONARSKI Patricia,

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

Cette convention a pour objet de fixer :

- Les modalités de contribution de la structure partenaire au fonctionnement de la PFR PH 52,
- Le rôle de la PFR PH 52 auprès de la structure partenaire.

2. Cadre de l'intervention

La structure contribue à l'activité de la PFR PH 52 dans le respect :

- Des termes de la convention constitutive,
- Des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles de la HAS,
- Des réglementations relatives au droit des usagers et des aidants,
- Des règles juridiques relatives à la protection des données de l'utilisateur et notamment des données médicales.

3. Modalités de contribution de la structure partenaire

La structure partenaire s'engage à contribuer à l'activité de la PFR comme suit :

M. ou Mme Bertrand Ollivier fonction : Maire de Joinville participera au comité des partenaires de la PFR PH 52 ou se fera représenter.

Ce comité des partenaires, se réunira deux fois par an à l'initiative du comité de pilotage (selon calendrier déterminé chaque année).

La structure partenaire pourra intervenir dans le cadre du fonctionnement de la PFR selon les modalités suivantes :

- Apporter une aide au repérage des situations
- Participer à l'analyse des demandes et l'évaluation des besoins
- Contribuer à la définition des réponses et leurs mises en œuvre
- Contribuer à la production des écrits, notamment, dans le cadre d'évaluations, bilans durant le suivi.
- Alimenter le reporting en termes de suivi de l'activité,



La structure partenaire pourra mettre à disposition des locaux à titre gracieux pour les permanences, rendez-vous et espaces de rencontres entre aidants.

La structure partenaire formalise son engagement à contribuer aux missions d'évaluation et d'accompagnement de la PFR 52 dans le cadre des interventions prescrites comme suit :

Evaluation des besoins/diagnostic :

Par l'intermédiaire des personnels « mis à disposition » ponctuellement par le biais d'une convention, suite à une demande écrite de la PFR PH 52 (mail ou courrier)

Information :

Transmettre les solutions d'accueil disponibles pour du répit au sein de sa structure

Accompagnement :

Accueillir les aidants/aidés dans le cadre d'un plan d'action programmé

- Accueil temporaire
- Accueil de jour
- Temps libéré à domicile
- Séjour de vacances
- Groupe de parole
- Activités/Ateliers
- Autres :

Participer aux réunions d'équipes pluri professionnelles organisées par la PFR autour de la situation afin d'élaborer une évaluation fonctionnelle et le cas échéant, d'adapter le projet personnalisé de soutien et de répit. Elle propose, si nécessaire, un calendrier d'interventions et de prestations.

Transmettre les comptes-rendus quantitatifs et qualitatifs des actions réalisées par les professionnels de son équipe à la PFR PH 52, à la famille

Formation

Possibilité de participer aux formations organisées à l'initiative de la PFR PH 52.

Autre contribution de la structure partenaire à la PFR

.....
.....
.....
.....
.....

L'activité des professionnels de la structure partenaire, pour ce qui relève du cadre de la présente convention, est couverte par le contrat d'assurance en responsabilité civile de la structure partenaire (responsabilité civile notamment concernant les actes de soins, véhicule et trajets travail, etc.).

Protection des données :

L'utilisation des données personnelles doit être conforme aux obligations établies par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ainsi, les informations collectées doivent répondre à des finalités déterminées, explicites, légitimes, et nécessaires. Les données collectées doivent également être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire. Leur utilisation nécessite l'accord préalable formalisé de la personne concernée.

5. Le rôle de la PFR PH vis-à-vis de la structure partenaire

La PFR est chargée d'élaborer et de formaliser le projet personnalisé de soutien et de répit.

La PFR est chargée, si nécessaire, de l'organisation des réunions pluridisciplinaires avec les professionnels :

- préparer la synthèse en vue d'établir une évaluation,
- coordonner les interventions,
- organiser la suite des interventions.

La PFR veille au respect des recommandations de bonnes pratiques et à la mise en œuvre des processus de fonctionnement de la PFR comme à la bonne application des dispositions réglementaires, notamment relatives au partage et à la protection des données. Elle organise des modalités de soutien et de formation.

6. Difficultés, suspension et arrêt de l'intervention de la structure partenaire

La structure partenaire s'engage à ne pas prendre de décision unilatérale de suspension des interventions sans concertation préalable avec l'équipe de la PFR et l'accord éclairé de la personne concernée ou de son représentant légal.

La structure partenaire s'engage également à signaler sans délai, à l'équipe de la PFR, les difficultés rencontrées au cours de l'évaluation ou de l'accompagnement et notamment toute absence non justifiée. Dans ce cas, l'équipe de la PFR s'engage à reprendre contact elle-même pour voir quelles suites peuvent être données.

7. Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une période annuelle renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire, sauf dénonciation expresse par l'une des parties, par une lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois minimum.

En cas de difficulté, une rencontre a lieu dans les plus brefs délais pour examiner la situation et rechercher une solution, que cela concerne :

- l'application du contrat,
- des difficultés dans le fonctionnement de la structure impactant sa capacité à intervenir au sein de la PFR,
- des difficultés liées à une situation

La présente convention ne peut être résiliée que par les membres du Comité de pilotage de la PFR PH 52 selon les motifs et modalités fixées par la convention constitutive de la PFR ainsi qu'en cas de non-respect des termes de cette convention.

Dès lors que le contrat est dénoncé, et après recueil des souhaits de la dyade (aidant/aidé), le comité de pilotage se prononcera sur la poursuite des interventions.

Un exemplaire de la convention constitutive de la PFR est remis à chaque structure partenaire lors de l'élaboration et rédaction de la convention partenaire.

La présente convention partenaire comporte 5 pages.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Joinville, le

La PFR PH 52
Nathalie FEY
Cheffe de projet

Le représentant de la structure
partenaire